

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 7 NOVEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le sept novembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Jany BOISSONOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Freddy ENOND, Pascale FERCHAUD, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Louis LOGEIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU
Sophie BESNARD par Jany BOISSONOT, Jean-Baptiste FORTIN par Freddy ENOND, suppléants

Pouvoirs (5) : Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Jean Claude METAIS À Emmanuelle MENARD, Bérangère BAZANTAY À Marie JARRY, Julie COUTOIS À Serge BOUJU, Jean-François MOREAU À Anne-Marie BARBIER

Absents (11) : Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Julie COUTOIS, Stéphanie FILLON, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Rodolphe ROUE

Date de convocation : 01-11-2023

Secrétaire de séance : Madame Cécile VRIGNAUD

FINANCES

Budget annexe Transport : Création du compte de trésorerie

Vu l'article L 1412-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation du service public.

Depuis 2019 dans le cadre de courriers relatifs aux anomalies constatées dans les comptes de gestion de la CA2B, la Direction Départementale des Finances Publiques rappelle chaque année que l'exploitation directe d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) nécessite la

constitution d'une régie dotée, soit de la seule autonomie financière, soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Les budgets annexes SPIC doivent ainsi disposer de leur propre compte de trésorerie (compte 515).

Considérant l'objectif de la collectivité de régulariser ces situations, il est convenu de procéder à une répartition des comptes de trésorerie qui respecte ces principes.

Les mouvements comptables du budget Transport (40007) en dépenses ou en recettes impactent la trésorerie du budget principal.

Compte tenu des règles comptables des budgets SPIC il s'avère donc nécessaire de procéder à la création d'un compte de trésorerie 515 pour ce budget à compter du 01/01/2024.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **valider la création du compte de trésorerie pour le budget annexe Transport (40007) ;**
- **demander à Monsieur le Trésorier de répartir les trésoreries à partir des éléments comptables en sa possession ;**
- **effectuer les opérations pour que le nouveau compte de trésorerie du budget annexe Transport (40007) soit effectif à la date du 1er janvier 2024 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

14 NOV. 2023

Notifié ou publié le

14 NOV. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pierre-Yves Marolleau'. The signature is written in a cursive style and is positioned across the center of the stamp.